

COTES D'ARMOR
QUINTIN
22800

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2021

Date de la convocation : 25/06/2021

Membres en exercice : 23

Présents : CARRO Nicolas - AUBRY Isabelle - CHATTARD-GISSEROT Thibault - MAUJARRET Marie-Madeleine - THERIN Emmanuel - GUILLOU-COROUGE Françoise - LE COZLER Marie-Christine - POISSON François - LE BRIS Isabelle - QUEMARD Bertrand - LE BUHAN Erwan - MORIN Sabine - GUILLEMOT Sébastien - WEALL Frédérique - BOQUEHO Stéphanie - AUBRY Charlène - - RUEN Pauline - REPERANT Thibault.

Absents excusés : HAMON Jean-Paul (proc à THERIN Emmanuel) - COISY Thierry (proc à CARRO Nicolas) - LE CHANU Fabienne (proc à AUBRY Charlène) - LE FUR Corentin (proc à CHATTARD-GISSEROT Thibault) - HELLARD Hugo (proc à AUBRY Isabelle).

Secrétaire de séance : CHATTARD-GISSEROT Thibault

DELIBERATION
n° 2021-06-37

Convention d'achat mutualisé d'une nacelle
Rapporteur : Emmanuel THERIN

Emmanuel THERIN informe le Conseil : les communes de Plaintel, Quintin et Saint-Brandan ont souhaité mutualiser l'achat d'une nacelle d'intérieur afin d'intervenir en hauteur de manière sécurisée dans toutes les salles le nécessitant.

La convention proposée au Conseil municipal définit les conditions financières et pratiques de la mutualisation de la nacelle Haulotte Quick Up 11

La commune de Plaintel est chargée d'acquérir une nacelle élévatrice d'intérieur. Ce matériel sera donc inscrit à l'inventaire de la commune de Plaintel et mis à disposition des communes de Quintin et de Saint-Brandan. Les communes de Quintin et de Saint-Brandan s'engagent à verser chacune une subvention d'équipement de 2 936€ à la commune de Plaintel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable à la participation de la commune a cet achat mutualisé,
- **ACCEPTE** de verser une subvention d'équipement de 2 936€ à la commune de Plaintel pour cet achat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Nicolas CARRO.



Ville de
QUINTIN
Petite Cité de Caractère



CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE PLAINTEL, QUINTIN ET SAINT-BRANDAN

MUTUALISATION D'UNE NACELLE HAULOTTE QUICK UP 11

Entre :

La **commune de PLAINTEL**, représentée par son Maire, Monsieur Vincent ALLENO, dûment habilité par délibération du

La **commune de QUINTIN**, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas CARRO, dûment habilitée par délibération du

La **commune de SAINT-BRANDAN**, représentée par son Maire, Christian JOLLY, dûment habilité par délibération du

Après avoir exposé ce qui suit :

Les communes de Plaintel, Quintin et Saint-Brandan ont souhaité mutualiser l'achat d'une nacelle **d'intérieur** afin d'intervenir en hauteur de manière sécurisée dans toutes les salles le nécessitant.

Article 1 : objet

La présente convention définit les conditions financières et pratiques de la mutualisation de la **nacelle Haulotte Quick Up 11**.

Article 2 : principe et répartition de la charge

Le principe et le plan de financement suivant ont été validés ainsi que la désignation de la commune de Plaintel comme « porteur du projet » :

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Achat : 10 536,00€ TTC	FCTVA : 1 728€
Selon le détail ci-dessous :	Subvention de Quintin (1/3) : 2 936€
- nacelle Haulotte Quick Up 11 – version batterie	Subvention de Saint-Brandan (1/3) : 2 936€
	Autofinancement de Plaintel 2 936€
	10 536,00 €

La commune de Plaintel est chargée d'acquérir une nacelle élévatrice d'intérieur. Ce matériel sera donc inscrit à l'inventaire de la commune de Plaintel et mis à disposition des communes de Quintin et de Saint-Brandan. Les communes de Quintin et de Saint-Brandan s'engagent à verser chacune une subvention d'équipement de 2 936€ à la commune de Plaintel. La commune de Plaintel percevra le FCTVA.

Le matériel doit faire l'objet des contrôles périodiques annuels obligatoires pour ce type d'appareil de levage. Ces contrôles, la révision et l'entretien courant seront pris en charge à hauteur de 1/3 par chacune des communes de Plaintel, Quintin et Saint-Brandan.

Avant tous travaux, hors entretien courant et n'étant pas nécessités par un dommage survenu en cours d'utilisation, un devis sera demandé et devra être validé par chaque commune. Les frais seront alors répartis au même titre que la répartition de l'acquisition.

Article 3 : conditions d'utilisation du matériel

Chaque commune s'engage à faire un usage normal du matériel et à signaler toute difficulté ou sinistre rencontrés.

Le matériel sera stocké aux services techniques de Plaintel. Un calendrier commun de disponibilité sera tenu à jour par les communes signataires. La demande (écrite ou verbale) de matériel devra être adressée aux services techniques de la commune de Plaintel dans un délai raisonnable afin de respecter l'organisation interne de chaque service.

Article 4 : responsabilités et assurances

La commune de Plaintel assurera le matériel auprès de sa compagnie d'assurance. Les communes de Quintin et de Saint-Brandan sont également tenues de s'assurer pour tous risques de dommages au matériel ou aux tiers sur le temps d'utilisation par leurs services.

La commune qui connaît un dommage sur son temps d'utilisation devra le prendre en charge financièrement si ce dommage est lié à une mauvaise utilisation ou un accident.

Article 5 : durée de la convention et résiliation

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par l'ensemble des parties. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

Elle pourra être résiliée d'un commun accord ou par l'une des parties sous réserve de respecter un préavis de 3 mois, sans que la participation financière initiale à l'acquisition puisse être remise en cause.

Article 6 : litige

En cas de litige dans l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à privilégier la solution amiable.

A défaut, le tribunal compétent pour en juger sera le Tribunal Administratif de Rennes.

A PLAINTEL, Le Le Maire, Vincent ALLENO	A QUINTIN, Le Le Maire, Philippe CARRO 	A SAINT-BRANDAN, Le Le Maire, Christian JOLLY
--	--	--